



COMITE TECHNIQUE DE PLUVIGNER

COMPTE-RENDU

- réunion du 06 novembre 2015 -

Le six novembre deux mille quinze, à neuf heures trente, le Comité Technique de PLUVIGNER s'est réuni à la mairie de PLUVIGNER sous la présidence de Monsieur Gérard PILLET, Maire de PLUVIGNER.

ETAIENT PRESENTS :

En qualité de représentants des élus :

Gérard PILLET,
Bernard BODIC,
Martine LE CAM,
Diane HINGRAY,
Viviane LE GOUEFF,
Agnès GUYONVARH,
Marie-Christine LE BRUCHEC,

En qualité de représentants du personnel :

Magali ONILLON,
Elodie RENO,
Mathieu GESLIN,
Anita LE MÉLINAIRE,
Laurence LE MESTRE,

Rozen ROUSSEAU,
Geoffrey VALENTIN,
Régis BOUTÉ,
Maud LE MOUILLOUR,

Assistaient également à la réunion :

Bonaventure MENEUX, Directeur Général des Services,
Laurent WOLF, Directeur de l'EHPAD / CCAS,
Yann LE GALLIC, Responsable Ressources Humaines,

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Mme Diane HINGRAY est désignée en qualité de secrétaire de séance, Mme Elodie RENO en qualité de secrétaire adjoint.

Suite à la demande de Laurent WOLF, Mr Le Maire précise que la mise en place du compte épargne temps a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 04 décembre 2013.

Les agents du CCAS et de l'EHPAD ont donc la possibilité, s'ils le souhaitent, de créer et d'alimenter un compte épargne temps.

Il est rappelé que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires et les bénéficiaires d'un contrat de droit privé ne peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET.

Le plafond maximal de jours pouvant être épargnés est de 60 jours. La condition préalable à l'alimentation du CET est la prise de 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé pour les agents à TNC et à temps partiel. L'agent peut épargner des jours de CA et de RTT sur son compte.

La mise en place des congés en jours sera étudiée par la nouvelle directrice du CCAS à partir du mois de janvier 2016.

1. Critères de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel est devenu obligatoire pour l'année 2015.

La collectivité propose une série de critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents.

Ces critères sont répartis en 5 domaines d'appréciations :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Le sens du service public

Pour chacun de ces domaines, l'évaluateur dispose d'une liste de critères lui permettant d'évaluer l'agent.

L'évaluation est un moment important d'échange entre l'agent et l'évaluateur. Les agents non titulaires, non concernés par l'évaluation, feront quand même l'objet d'un rendez-vous pour faire un bilan de leur pratique professionnelle.

Ces critères ne sont qu'une liste indicative pour faciliter l'évaluation.

AVIS DU CT :

Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

Les représentants de la collectivité émettent un avis favorable à l'unanimité.

2. Indemnité de départ volontaire

Un agent a déposé une demande pour bénéficier d'une indemnité de départ volontaire suite à une démission.

Le montant est fixé librement par la collectivité sans pouvoir dépasser le double de la rémunération brute annuelle de l'agent.

La commune propose de calculer l'indemnité en fonction du nombre de mois travaillés dans la collectivité par rapport à la durée d'assurance nécessaire pour avoir une pension à taux plein.

Les arrêts maladies (sauf accident de service et maladie professionnelle) ne seront pas comptabilisés ainsi que les congés de formations, les disponibilités et les détachements auprès d'une autre collectivité. Le temps partiel sera pris en compte au prorata.

L'agent réemployé dans les 5 ans de la perception de l'indemnité en qualité d'agent non titulaire ou fonctionnaire de l'une des 3 fonctions publiques est tenu de rembourser l'indemnité dans les 3 ans suivant son nouveau recrutement.

AVIS DU CT :

Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

Les représentants de la collectivité émettent un avis favorable à l'unanimité.

3. Contrôle des arrêts maladies par la collectivité

La commune souhaite mettre en place un contrôle médical des arrêts de travail.

Ce contrôle consiste à vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail ou de la durée de l'arrêt présenté par l'agent. Il est réalisé par un médecin agréé.

L'agent est convoqué par lettre recommandée. Si l'agent ne se présente pas au contrôle, des mesures financières et disciplinaires pourront être mises en œuvre.

AVIS DU CT :

Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

Les représentants de la collectivité émettent un avis favorable à l'unanimité.

4. Bilan du plan de formation 2015

Le plan de formation est un outil de formalisation des besoins en formation des agents de la collectivité. Il est établi pour une durée d'un an.

Voir document joint.

AVIS DU CT :

Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

Les représentants de la collectivité émettent un avis favorable à l'unanimité.

5. Liste des demandes émises par le personnel

Personnel Commune

La réalisation effective des 1 607 heures en fonction du nombre de jours de congé.

Le maintien des 1 600 heures + une journée de solidarité est réaffirmé en tant qu'obligation légale. Pour une raison d'équité, l'ensemble des agents sont tenus de les respecter.

En cas de congé supplémentaire, le nombre de jours RTT est diminué d'autant pour permettre la réalisation des 1 607 heures.

Une réflexion sera menée pour uniformiser l'ensemble des pratiques et notamment le nombre de jours de congés des différents services. Cette réflexion fera l'objet d'une présentation devant un prochain comité technique.

La réorganisation des services.

Après une phase d'information puis de rencontre des différents services, il convient d'analyser les différentes missions des services avant de les répartir entre les différents agents.

Les services techniques et le service petite enfance ne font pas partie des services à réorganiser.

L'état d'avancement de la réflexion sur la remise à plat du régime indemnitaire.

La réflexion interviendra une fois l'organisation des services remise à plat.

La procédure pour la commande des produits d'entretien.

La procédure actuelle n'est pas encore définitive. L'ensemble des stocks des différents secteurs a été réapprovisionné. L'objectif est de ne plus livrer les services techniques pour éviter une manutention inutile.

Il convient de trouver l'ensemble des lieux de stockage et de déterminer le service passant la commande. Il est souhaité que cette commande soit passée par les services techniques.

Personnel EHPAD / CCAS

Les nouveaux emplois du temps du personnel soignant.

La réorganisation doit au moins maintenir ou sinon améliorer les conditions de travail des agents sans avoir d'impact sur la qualité du service rendu aux résidents.

La cadre de santé travaillera à proposer un nouvel emploi du temps. Une réflexion interviendra ensuite avec la direction et les agents concernés.

Le projet devra ensuite être présenté au comité technique. Il convient d'attendre la nouvelle directrice pour enclencher la démarche.

La possibilité d'avoir un fax dans le bureau des infirmières pour transmettre des documents médicaux.

L'installation est en cours. Cela demande l'installation d'une nouvelle ligne avec l'intervention sur place d'un technicien.

L'état d'avancement de la réflexion sur la remise à plat du régime indemnitaire.

La réflexion interviendra après la réorganisation des services de la commune.

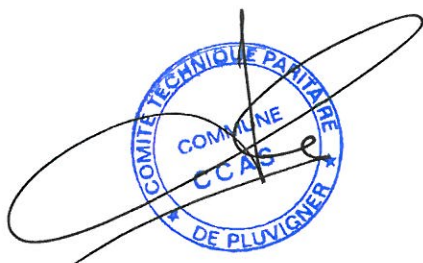
L'avancement d'échelon du personnel CCAS / EHPAD.

Les avancements d'échelon ont été régularisés début octobre et ont été pris en compte avec les traitements d'octobre.

La procédure pour avoir les informations sur les concours (conditions d'accès), les préparations aux concours.

Les informations sur les concours sont affichées sur les panneaux d'affichage.

Gérard PILLET
Président du C T



Diane HINGRAY
Secrétaire

Elodie RENO
Secrétaire adjointe

